

Pôle Technique

N° ARR.2022.0494

Espaces Publics//ST



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2022.0494 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur les parkings du Village.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux de construction de logements en lieu et place des parkings du Village à Montigny-Lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings du Village, partie haute et basse,

**ARTICLE 2** : Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera effectif du **12 au 14 décembre 2022**,

**ARTICLE 4** : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera exécutée par les services techniques (service voirie), qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques (services voirie) sur le site 48h00 avant le début de l'interdiction de stationner, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

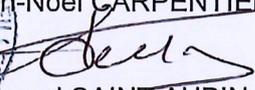
**ARTICLE 7** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 décembre 2022

Mis en ligne  
sur le site  
internet de la  
ville le  
09/12/2022



P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie